

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 35

N°202

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 18 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 octobre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, LENZI Ling, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés : BIDAL Damien ,LENOURY Nadia .

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME
Monsieur Fethi CHOUDER
Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Guillaume SANON
Madame Hana RABAH
Monsieur Rachid ZAIRI

Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Nourredine KADDOURI
Madame Magali CHERET
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER

Secrétaire de séance : Silvère ROZENBERG

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine

OBJET : Collège intercommunal Aubervilliers / Saint-Denis - Signature d'une convention pour le versement d'une participation financière à l'acquisition du foncier par la Commune de Saint-Denis au profit de la Commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°40-1 du Conseil municipal d'Aubervilliers du 23 mars 2017 relative à l'acquisition auprès de la Société C&L Clichy des terrains situés 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées P18, P 19 et P 20 ;

Vu la délibération n°40-2 du Conseil municipal d'Aubervilliers du 23 mars 2017 relative à l'acquisition auprès de la Société ICADE du terrain situé rue du Pilier à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée P130 ;

Vu la délibération n° B-4.1 du Conseil municipal de Saint-Denis relative à l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) des parcelles cadastrées section P16 et P17, situées 4 et 6 rue du Pilier à Aubervilliers ;

Considérant qu'aux termes d'un accord intervenu entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et les Communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis il a été convenu que ces dernières prendraient en charge les frais d'acquisition du foncier du collège puis le céderaient à l'euro symbolique au profit du Département ;

Considérant que les Communes se sont accordées sur une répartition à part égale du coût de l'acquisition du foncier ;

Considérant qu'il est prévu que les acquisitions soient réalisées de la manière suivante par chacune des Communes :

- Commune de Saint-Denis : acquisition auprès de l'EPFIF des parcelles P16 et P 17, situées 4 et 6 rue du Pilier à Aubervilliers, pour un montant total de 2 950 000 €.
- Commune d'Aubervilliers : acquisition auprès de la société C&L Clichy des parcelles P 18, P 19 et P 20, situées 8, 10 et 14 rue du Pilier à Aubervilliers, pour un montant de 3 240 000 € et acquisition auprès de la société ICADE de la parcelle P 130 située rue du Pilier à Aubervilliers pour un montant de 72 000 €, soit un montant total de 3 312 000 € ;

Considérant que le coût total de l'acquisition du foncier s'élève à 6 262 000 € ;

Considérant qu'en application du principe de répartition à part égale entre les Communes, chacune d'entre elle doit prendre en charge un montant de 3 131 000 € ;

Considérant que Commune d'Aubervilliers a donc payé 181 000 € supplémentaires au regard du montant de répartition entre les Communes ;

Considérant qu'il a été convenu entre la Commune d'Aubervilliers et la Commune de Saint-Denis que cette dernière procèdera au remboursement de ladite somme au profit de la Commune d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient que le versement de cette somme intervienne dans le cadre d'une convention de participation financière pour l'acquisition du foncier du collège intercommunal entre les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 41 pour

DELIBERE :

APPROUVE la convention de participation financière pour l'acquisition du foncier du collège intercommunal entre les Communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, telle que celle-ci est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

DIT que la subvention complémentaire versée par la Commune de Saint-Denis au profit de la Commune d'Aubervilliers, et correspondant à la différence entre les frais d'acquisition du foncier du collège intercommunal exposés entre elles, s'élève à 181 000 €.

Reçu en préfecture le : 20/10/17

Publié le : 20/10/17

Certifie exécutoire : 20/10/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

